



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC AT03713921U0005	Arrêté 12/12/2022 n° URB/2022/037

Demande d'autorisation de travaux :	n° AT03713921U0005
Déposée le :	16 Juin 2021
Bénéficiaire :	Chez Marie-Louise
Siegeant au :	38bis bd Preuilly 37000 TOURS
Adresse des travaux :	1bis place des douves
Etablissement Recevant du Public :	Café Culturel - Concept Store
Nature des travaux :	Réfection d'un local (changement d'activité)

Le Maire,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,
Vu le code de la Construction et de l'Habitation, Livre I, Dispositions générales, Titre II Sécurité et protection contre l'incendie, Chapitre III Protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et notamment ses articles L111-8-3, R111-19-13, R111-19-29 et R123-46,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public (IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2003 relatif à la composition et l'organisation du fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu les observations et prescriptions émises dans le rapport technique de la commission de sécurité référencé RT213309 émis le 26/08/2021,

Vu l'absence d'observation dans le procès-verbal de la sous-commission d'accessibilité réunie le 09/09/2021,

Vu l'arrêté N° DGS/2020/07 du 10 Juin 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel HIRTZ 6^{ème} Adjoint au Maire, notamment dans le domaine des Etablissements Recevant du Public (privés),

ARRETE

Article 1 : L'établissement du café Culturel et concept-store « Chez Marie-Louise », sis au 1bis place des Douves, est classé en type N, M de la 5ème catégorie relevant de la réglementation sur les ERP est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : Les prescriptions techniques mentionnées dans procès-verbal de la commission de sécurité référencé RT213309 émis le 26/08/2021, devront être réalisées dans les délais suivants :

-prescriptions V 1° à 3° : délai immédiat.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 12/12/2022 N° URB/2022/037 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	ARRETE PORTANT OUVERTURE DUN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC	

Article 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précipités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux, ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 : Ampliation du présent document sera transmise à :

- Madame la Préfète d'Indre et Loire, via le SIDPC,
- le secrétariat de la commission de sécurité, service prévention, Fondettes,
- le commandant de brigade de gendarmerie de Luynes.



Fait à Luynes, le 12/12/2022

Pour le Maire et par délégation
Michel HIRTZ

Adjoint délégué aux ERP Privés

Certifié exécutoire par :

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 12/12/2022

- sa notification par lettre recommandée avec

accusé de réception envoyée le : 12/12/2022



**SAPEURS
POMPIERS**
DE TOURAINE

POLE PREVENTION ET ORGANISATION DES SECOURS
GROUPEMENT PREVENTION ET PREVISION DES RISQUES
Service Prévention

Affaire suivie par : Lieutenant Pascal TROISFONTAINE
☎ 02.47.49.69.46 📠 02.47.49.69.49
secretariat.prevention@sdis37.fr

FV/JMS/ED/HP/PPOS/GPPR/PVE/D-2021-003837

RT_ERP_5

FONDETTES LE 26/08/2021

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL,

À

Mairie de LUYNES
place des Victoires
37230 LUYNES

COURRIER REÇU LE

30 AOUT 2021

MAIRIE DE LUYNES 37230

I OBJET : RAPPORT TECHNIQUE DU S.D.I.S. PORTANT SUR UN ERP

1-1 Référence : Dossier AT 037 139 21 U0005 reçu le 07/07/2021

1-2 Transmis par : Mairie de LUYNES

1-3 Référence de l'étude : **RT213309**

II GENERALITES SUR L'ETABLISSEMENT :

2-1 Dénomination : **CAFE CULTUREL & CONCEPT STORE CHEZ MARIE-LOUISE**

2-2 Adresse : **1B PLACE DES DOUVES - LUYNES**

2-3 N° d'établissement : **E-139-00084-000**

2-4 Destination : Restaurants et débits de boissons

III DESCRIPTIF SOMMAIRE :

Le présent projet concerne la création d'un café culturel et concept store.

L'établissement d'une surface au sol de 35 m² dont 19 m² accessible au public est de construction traditionnelle.

L'ERP se situe au rez de chaussée d'un bâtiment R+1.

Il se compose comme suit :

* une partie accessible au public :

- zone d'accueil avec comptoir pour la vente de 12 m²,

- petit salon de 7 m²,

- un bloc sanitaires.

* une partie non accessible au public :

- zone de préparation de 11 m²

- réserve 4 m².

L'établissement est isolé des tiers par des murs et plancher coupe feu de degré 1H00.

La défense incendie est assurée au moyen d'un hydrant situé à 90 m de l'établissement présentant un débit de 222 m³/h sous 1 bar de pression (relevé du PI n° 37139-00011 en date du 01/12/2017).

IV REGLEMENTATION APPLICABLE :

Ce projet est soumis aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, articles R.123-1 à R.123-55 ainsi qu'au règlement de sécurité afférent approuvé par l'arrêté du 22 juin 1990 modifié.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-14 du code de la construction et de l'habitation, cet établissement n'est pas obligatoirement soumis à une visite d'ouverture.

Il répond aux critères de classement suivants :

TYPE : N M

CATEGORIE : 5^{ème} Effectif :

- Type M : 5 personnes au titre du public (1 personne /3 m²) ;
- Type N : 7 personnes au titre du public (1 personne / m²)
- 2 personnes au titre du personnel.

V REMARQUES :

Pour être conforme, ce projet doit respecter les prescriptions techniques ci-dessous :

- 1°)- Isoler les locaux présentant des risques particuliers d'incendie associés à un potentiel calorifique important (**la réserve dans le cas où ce volume servirait de stockage**) des locaux et des dégagements accessibles au public par des murs et planchers coupe-feu de degré 1 heure et un bloc-porte coupe-feu de degré ½ heure muni d'un ferme-porte (article PE 2 §4).
- 2°)- Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours (article PE 27 § 5).
- 3°)- Faire procéder périodiquement, en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques suivants :
 - les installations électriques,
 - l'éclairage de sécurité,
 - les moyens de secours contre l'incendie (article PE 4 § 2).

NOTA : Le dossier est conservé au secrétariat de la commission de sécurité.

P/le Directeur Départemental,
et par délégation,
Le chef du pôle prévention et organisation des secours


Lieutenant-Colonel Jean-Philippe BORDELAIS



**PRÉFÈTE
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COURRIER REÇU le

14 SEP. 2021

Service Urbanisme
37230 MAIRIE DE LUYNES

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Th. GAUTEUL
Service Habitat Construction
unité Construction Accessibilité
Assistant accessibilité
Tél. : 02.47.70.80.03
Courriel : ddt-accessibilite@indre-et-loire.gouv.fr

Sous-commission d'accessibilité dématérialisée

Réunion du jeudi 09 septembre 2021

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITÉ
AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

Procès verbal

Textes de référence

Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-60 ;

Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Arrêté du 1 août 2006 (dépôt pour instruction avant le 01 juillet 2017) fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;

Arrêté du 20 avril 2017 (dépôt pour instruction après le 30 juin 2017) relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

DOSSIER N° AT 037 139 21 U 0005

Commune : LUYNES

Demandeur : SARL CHEZ MARIE-LOUISE

Adresse du demandeur :

Nom établissement : "Chez Marie-Louise" Café Culturel et concept store

Adresse des travaux : 1 B place des Doves 37230 LUYNES

Type : N Restaurants et débits de boissons / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux : Aménagement d'un café culturel et concept store "Chez Marie-Louise"

Demande de dérogation : 1ère : marche à l'entrée de 24 cm. Installation d'une rampe amovible à 15 % de pente

2ème : Wc non adapté : problème structurels

Membres permanents de la commission consultés sous forme dématérialisée le 09/09/2021 :

Voir compte-rendu de réunion ci-joint.

Le représentant de la commune : Eric VERHILLE – Ajoint (courrier du 30/08/2021)

PRESCRIPTIONS :

NÉANT

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** au projet et à la dérogation.

A TOURS, le jeudi 09 septembre 2021

Pour la Préfète

La présidente de la commission

SIGNÉ

Elodie FRANÇOIS

Rappels réglementaires :

À l'issue des travaux ou actions de mise en accessibilité, une attestation d'achèvement devra être rédigée conformément à l'article D.111-19-46 du code de la construction et de l'habitation et transmise à la direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire.

La procédure est dématérialisée en suivant ce lien :

<http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Accessibilite/Accessibilite-dematerialisee-Teledclarer-le-niveau-d-accessibilite-de-son-ERP>

Conformément à l'arrêté du 19 avril 2017, un registre public d'accessibilité doit être créé dans tout ERP afin d'informer le public du degré d'accessibilité de l'ERP et de ses prestations.

Il doit être consultable sur place.

La liste des pièces constitutives de ce registre est disponible à l'adresse suivante : <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Accessibilite/Accessibilite-obligation-de-creer-un-registre-d-accessibilite-pour-tous-les-ERP>